

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Compte-rendu de la réunion extraordinaire du 18 mars 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	--------------	-------------------------

PRESENTS :

CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine NACHUN Michel PETIT Suzie YDIER Guillaume	CHASSEING Michel-André MORITZ Eric
CFDT	GISS Daniel CUNIN Christophe ALLARD Gille ARNOUX Patricia NEZAN Pascal BILLEY Bernadette	LACAMBRA Jean-Luc
CFTC	PARISOT Christian MARSAL Marie-Paule	HAEFFELE Michel
CGT	LE DERFF Loïc BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud DEPROUW Nathalie HAENEL Manuella MARIE Lionel UNDRIENER Margot STROBEL Vincent BOUAKKAZ Boualem ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens	GUILLOU Stéphane
CGT-FO	BLANCHARD Brigitte RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino VELJKOVIC Nikola GOFFIN Marie-Françoise DESVAQUET Nadine FABREGUE Gisèle SOCIAS Sébastien DAUXOIS Régis SALMON Patrick	KERMORGANT Françoise GASTELLU Diane
SNU	ALMAGRO Eric RODRIGUES Bruno BERARD Anne UZAN-CHOMAT Sylvette BREUVART Michel BROUH Christine	DAUCE Noël
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	BOUISSY Jean-Jacques ZEGOUT Slimane
SNAP	BERNARD Laurent LABLANCHE Jacqueline	MERIQUE Laurent MANCA José
SUD		MEMAIN Daniel MASSON Sylvie

ABSENTS EXCUSES :

CFE-CGC	BRACHET Fabienne	THIVOLIE Jean-Paul
CFDT	CUVELIER Hervé HERITIER Annick BOCHET Karine MIMOUNI Yolène ANKOUR Chérif MEUNIER Jean-Marie	LACAMBRA Jean-Luc ETIENNE Sandrine
CFTC	ESPAGNET Jean-Pierre TAVANO Jean-Pierre	MIRAN Loïc
SNAP	LABLANCHE Jacqueline	MANCA José
CGT	KERDRAON Loïc SLIMANI DEVEVEY Hélène	
CGT-FO	HAUWEL Marie-Paule BENNEVAULT Dominique	
SNU-FSU		PASTY Véronique
UNSA		
SUD		

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID Mme BLONDEL
-------------------------------	---------------------------------------

Ordre du jour

- I. Vote d'un mandat pour agir en justice afin d'obtenir le respect de la procédure d'information et consultation du CCE sur le projet de signature de la convention tripartite négociée entre l'Etat, l'Unedic et Pole emploi, notamment en application des articles L2323-2, L2323-3, L2323-4, L2323-6 et L2323-7 du code du travail** 1
- II. Vote d'un mandat pour agir en justice afin d'obtenir le respect de la procédure d'information et consultation du CCE sur les projets :** 1
- III. Vote d'un mandat pour agir en justice afin de voir constater les délits d'entraves commis par Monsieur CHARPY, Directeur Général de Pole emploi, Président du CCE transitoire, tant du fait du non respect des règles de transmission au CCE des documents d'informations, que du fait de la mise en œuvre des nominations de la vague 1 et de la vague 2 sans information et consultation préalables du CCE** 2
- IV. Questions diverses** 2

La séance extraordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire s'ouvre à 12 heures sous la présidence de Monsieur RASHID.

Monsieur RASHID rappelle que la réunion extraordinaire se tient suite à la demande par lettre remise en main propre à Monsieur CHARPY le 3 mars et dont l'ordre du jour reprend les termes.

Le Secrétaire demande si la convention tripartite a été signée par le Président de Pôle Emploi ou si elle a été modifiée lors du Conseil d'administration du 6 mars. Au cas où la convention tripartite aurait été modifiée, le Secrétaire demande qu'un exemplaire de la nouvelle version soit remis aux membres du CCE.

Monsieur RASHID répond qu'un exemplaire de la convention tripartite sera remis aux membres du CCE lorsque la procédure de signature aura abouti, procédure dont il déclare ne pas connaître l'état d'avancement.

Le Secrétaire souligne que le point 1 de l'ordre du jour ne peut pas être formulé en ces termes si la convention tripartite a été signée par la Direction de Pôle Emploi.

Le CCE demande à Monsieur RASHID d'appeler Monsieur CHARPY pour lui demander s'il a signé la convention tripartite.

Monsieur RASHID suspend la séance quelques instants.

A la reprise, Monsieur RASHID indique que la convention tripartite a été approuvée par le Conseil d'administration et le CNE après quelques ajustements de rédaction mais n'est pas encore signée.

Le Secrétaire demande à la Direction de communiquer la convention tripartite modifiée au CCE à l'occasion de la prochaine séance et souhaite que le CCE soit consulté sur le nouveau document.

I. Vote d'un mandat pour agir en justice afin d'obtenir le respect de la procédure d'information et consultation du CCE sur le projet de signature de la convention tripartite négociée entre l'Etat, l'Unedic et Pole emploi, notamment en application des articles L2323-2, L2323-3, L2323-4, L2323-6 et L2323-7 du code du travail

Le CCE vote le mandat à l'unanimité.

SUD, qui n'a pas d'élus en CCE, déclare s'associer pleinement à cette démarche.

II. Vote d'un mandat pour agir en justice afin d'obtenir le respect de la procédure d'information et consultation du CCE sur les projets :

- **de mise en concordance des grilles de classifications applicables avant la fusion au sein de l'assurance chômage d'une part, et de l'ANPE d'autre part ;**

- **de mise en place de nouveaux organigrammes et de nominations au sein de Pole emploi ;**
- **de mise en place de sites mixtes au sein de Pole emploi ;**

Et ce notamment en application des articles L2323-2, L2323-3, L2323-4, L2323-6 et L2323-7, L2323-27, L2323-32 du code du travail ainsi que de l'article 10 de la convention collective

Le CCE vote le mandat à l'unanimité.

SUD s'associe pleinement à ce vote.

III. Vote d'un mandat pour agir en justice afin de voir constater les délits d'entraves commis par Monsieur CHARPY, Directeur Général de Pole emploi, Président du CCE transitoire, tant du fait du non respect des règles de transmission au CCE des documents d'informations, que du fait de la mise en œuvre des nominations de la vague 1 et de la vague 2 sans information et consultation préalables du CCE

Le CCE vote le mandat à l'unanimité.

SUD s'associe pleinement à ce vote.

IV. Questions diverses

Le Secrétaire demande que la convention de conseil et d'assistance juridique d'une durée de six mois qu'il a remise au Président soit mise en paiement conformément à la ligne de crédit qui a été ouverte en attendant la mise en place d'un budget de fonctionnement.

Monsieur RASHID confirme que la facture de 35 000 euros sera mise en paiement et réglée au cabinet d'avocat.

La CGT demande à la Direction d'intervenir pour faire cesser la pratique de certaines Directions régionales consistant à demander aux agents s'ils feront grève le 19 mars. Les agents ne sont pas tenus de se déclarer grévistes à l'avance et cette manœuvre constitue une forme de pression visant à amoindrir le taux de grévistes.

Monsieur RASHID prend note de cette demande. Il suppose que c'est pour prévoir l'organisation des services que certaines Directions demandent leurs intentions aux agents et confirme que ceux-ci ne sont pas obligés de répondre.

La CGT précise qu'elle a signalé dès le soir du 17 mars le message envoyé par la Direction régionale de Midi-Pyrénées à ce sujet. Dire que cette démarche a pour but de prévoir l'organisation des services revient à couvrir une pratique illégale. Par conséquent, la CGT demande à la Direction

Générale de rappeler aux directeurs régionaux qu'ils n'ont pas le droit de procéder à ce type de sondage assimilable à des pressions anti-grèves.

Monsieur RASHID répond qu'il n'a pas eu le temps de vérifier l'information auprès des régions concernées ni de traiter la question entre le soir du 17 mars et le matin du 18. Il s'engage à rappeler la règle aux directeurs régionaux dès cet après-midi.

La CGT estime que l'Etablissement cherche à minimiser le mouvement de grève par tous les moyens et l'accuse de falsifier systématiquement le taux de gréviste.

Par ailleurs, la CGT considère que la date de la réunion sur la CCN et le statut de 2003, fixée au 24 avril, est trop tardive et relève d'une volonté de la Direction de ne pas entendre les questions posées légitimement par les agents publics, qui voient leurs droits bafoués sur un nombre important de points.

La CGT demande également s'il est vrai que des consignes ont été données par la Direction nationale pour que l'accueil de chaque site ne soit plus assuré que par une personne, ceci dans le but de libérer des ressources afin de traiter les dossiers d'inscription et d'allocation. La CGT demande à la Direction de ne pas appliquer ce principe qui conduirait selon elle à la catastrophe.

La CGT-Force ouvrière signale que les salariés du GUSO subissent depuis novembre les dysfonctionnements de leur nouvel applicatif. Ils s'en sont plaints à plusieurs reprises et la seule réponse de la Direction a été de leur fournir un « coach » qui se présente lui-même comme un psychologue, pour les aider à traverser les difficultés rencontrées. Cette mesure ne résoudra pas le problème d'outil et les agents n'en peuvent plus. Par conséquent, la CGT-Force ouvrière demande à la Direction d'intervenir auprès des services informatiques pour que les salariés disposent le plus rapidement possible d'un outil leur permettant d'assurer leurs missions.

Le SNAP indique avoir été alerté que dans de nombreuses régions, il est demandé aux agents ex-ANPE formés à Océan de remplir quotidiennement des tableaux pour indiquer le nombre de demandeurs d'emploi reçus et de prestations prescrites. Les personnels concernés sont déjà surchargés et ne disposent pas de temps à consacrer à ces procédures.

Le SNAP témoigne également du cas de sites dont l'accueil n'est plus assuré que par une seule personne, qui plus est en contrat aidé. Enfin, elle attire l'attention de la Direction sur la nécessité d'intervenir de façon urgente pour soulager les personnels du GARP, qui sont à la limite de l'épuisement professionnel.

SUD fait état d'une note interne de la région Midi-Pyrénées fixant les nouvelles modalités d'inscription des demandeurs d'emploi non indemnisables et demandant aux agents de contrôler l'authenticité des pièces d'identité présentées à l'aide d'une lampe UV, en dehors du champ de vision du demandeur d'emploi. SUD souhaite connaître l'origine de cette note et appelle l'ensemble des agents de Pôle Emploi à refuser ce contrôle de pièces d'identité, n'étant pas des auxiliaires de la police nationale. Ils ne sont pas habilités à vérifier l'authenticité d'une pièce d'identité ni à signaler les faux à une instance extérieure. Enfin, SUD rappelle que Monsieur CHARPY s'était engagé à ne pas appliquer les directives Hortefeux.

La CFDT signale que le nomadisme s'aggrave alors que la Direction s'était engagée à lutter contre. Elle demande à la Direction de veiller à l'adéquation entre la charge et les ressources pour assurer des conditions de travail décentes aux agents et souhaite savoir ce qu'il en est du plan d'urgence.

Enfin, la CFDT réitère sa demande concernant la communication d'un planning exhaustif des procédures d'information-consultation de 2009.

La CGT précise que les consignes concernant le contrôle des pièces d'identité sont nationales et proviennent donc de la Direction Générale. La CGT conteste ces consignes qui consistent à suppléer la police nationale en recherchant les sans-papiers. La CGT souhaite connaître la note diffusée par la Direction Générale à ce sujet et demande sur quels textes elle s'appuie. La CGT invite également les agents à refuser d'appliquer ces consignes illégitimes et illégales.

Par ailleurs, la CGT demande à la Direction de suspendre le déploiement d'Océan et de consulter les instances représentatives du personnel nationales et locales préalablement à sa mise en place puisqu'il s'agit d'un applicatif de contrôle du personnel et de la qualité.

La CFTC signale que la Direction de Champagne-Ardenne n'est pas en mesure d'indiquer l'effectif exact par site, que le CE demande depuis trois mois. Par ailleurs, la CFTC souhaite que les conventions annuelles régionales fassent l'objet d'une information-consultation des CE.

Le SNU-FSU observe que selon le site Corporate de Pôle Emploi, Monsieur CHARPY a indiqué au Conseil d'administration que les difficultés étaient maîtrisées et qu'il n'y avait aucun retard dans le versement des indemnités. Or un collectif de chômeurs a envahi une agence parisienne le 17 mars pour réclamer le versement de leurs indemnités parce que leurs dossiers sont en souffrance depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Par conséquent, le SNU-FSU demande si Monsieur CHARPY est conscient du climat anxiogène qu'il installe dans le réseau avec ce type de déclaration et s'il est prêt à en assumer les responsabilités en tant qu'employeur.

La CFTC demande à quelle date la Direction envisage de répondre à la demande d'un bilan social sexué et d'ouverture de négociations sur l'égalité professionnelle. Elle souhaite également savoir à quel moment la Commission égalité professionnelle du CCE sera mise en place.

Le Secrétaire demande à la Direction de programmer un CCE pour débattre de l'ensemble des questions qui viennent d'être posées.

Monsieur RASHID propose de répondre aux questions portant sur les sujets qu'il maîtrise et d'apporter des réponses écrites aux autres questions.

Le plan d'urgence est en cours de discussion avec l'Etat actuellement. Le CCE sera informé de son contenu dès qu'il aura été arrêté. Par ailleurs, l'adéquation entre la charge de travail et les ressources relève du niveau local.

La Direction ne manipule pas le taux de grévistes mais ne fait que consolider les chiffres transmis par les régions. Le désaccord avec les organisations syndicales porte sur la méthode de comptabilisation.

Monsieur RASHID se déclare disposé à avancer la date de la réunion sur le statut 2003, qui a été arrêtée d'un commun accord le 17 mars avec l'ensemble des organisations syndicales.

Monsieur RASHID indique n'avoir pas connaissance de consignes nationales visant à confier l'accueil à un seul agent. L'organisation des sites est adaptée en fonction du contexte local. Néanmoins, Monsieur RASHID vérifiera ce point et apportera les précisions nécessaires.

Les modalités d'inscription des demandeurs d'emploi ne sont pas déviantes dans la mesure où les régions appliquent les directives nationales. Par conséquent, Monsieur RASHID prends acte de la position des organisations syndicales demandant l'arrêt immédiat du contrôle de l'authenticité des papiers d'identité et transmettra la note correspondante aux membres du CCE qui pourront ainsi vérifier que les régions l'appliquent d'une manière conforme.

Monsieur RASHID demandera à Daniel Urbani de faire le nécessaire pour que les agents utilisant GUSO disposent d'un outil de travail leur permettant de réaliser leurs missions dans de bonnes conditions. Il apportera une réponse écrite aux questions concernant Océan.

La comptabilisation des effectifs est relativement complexe dans la mesure où Pôle Emploi utilise deux applicatifs de gestion des ressources humaines différents, People Soft et HR Access. Quoiqu'il en soit, l'Etablissement connaît l'état exact de ses effectifs grâce à l'interface mise en place entre les deux systèmes. Néanmoins, il est possible qu'une Direction régionale rencontre des difficultés d'exploitation de cette interface.

La Commission égalité professionnelle sera mise en place comme les autres commission du CCE après l'adoption du règlement intérieur. La DRH travaille actuellement à l'élaboration d'un bilan social sexué mais ces travaux nécessitent du temps.

Enfin, Monsieur RASHID indique que le planning des procédures d'information-consultation de 2009 sera élaboré par le Président et le Secrétaire.

La séance est levée à 13 heures 05.

Le Secrétaire du CCE transitoire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY